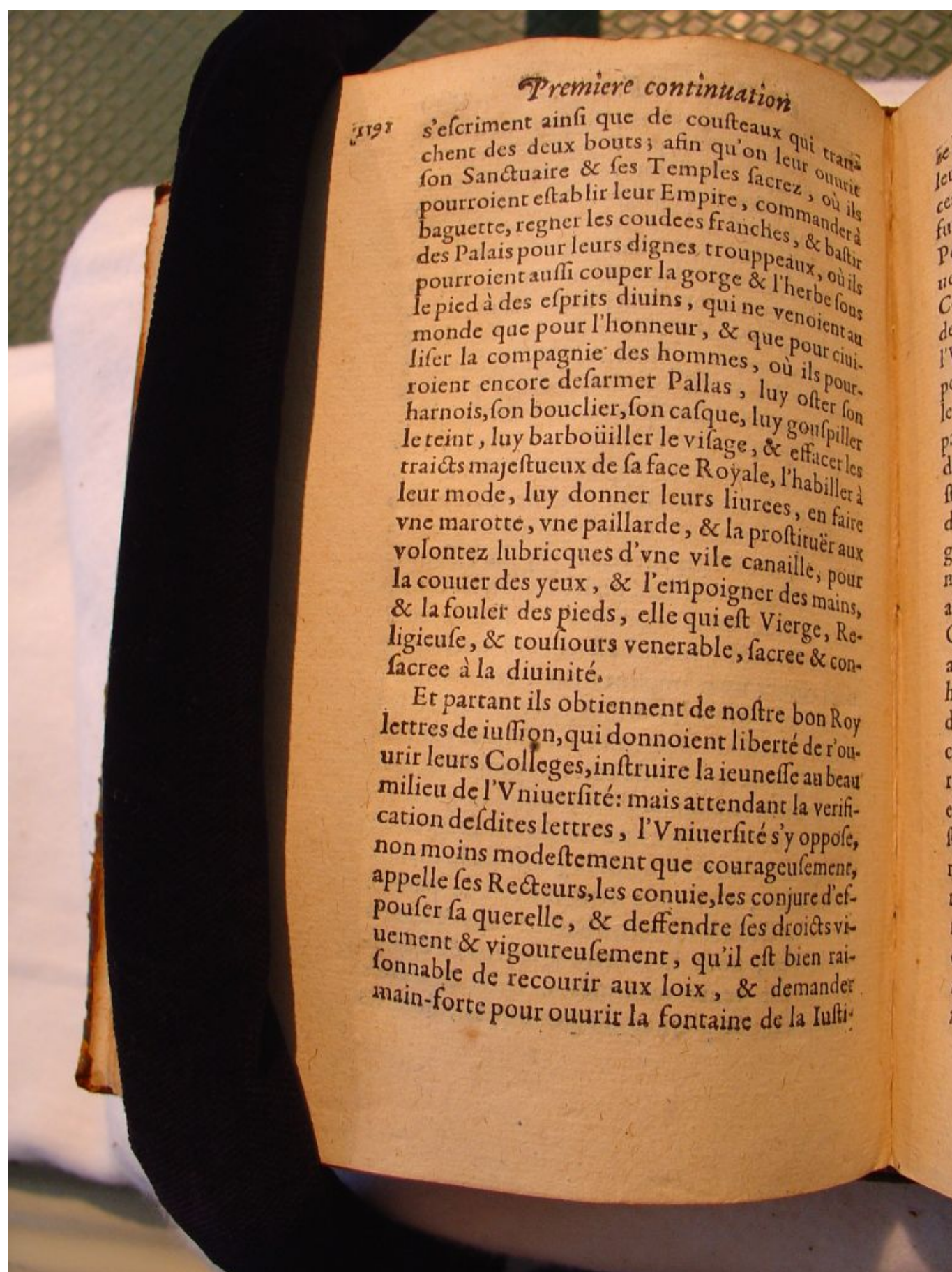
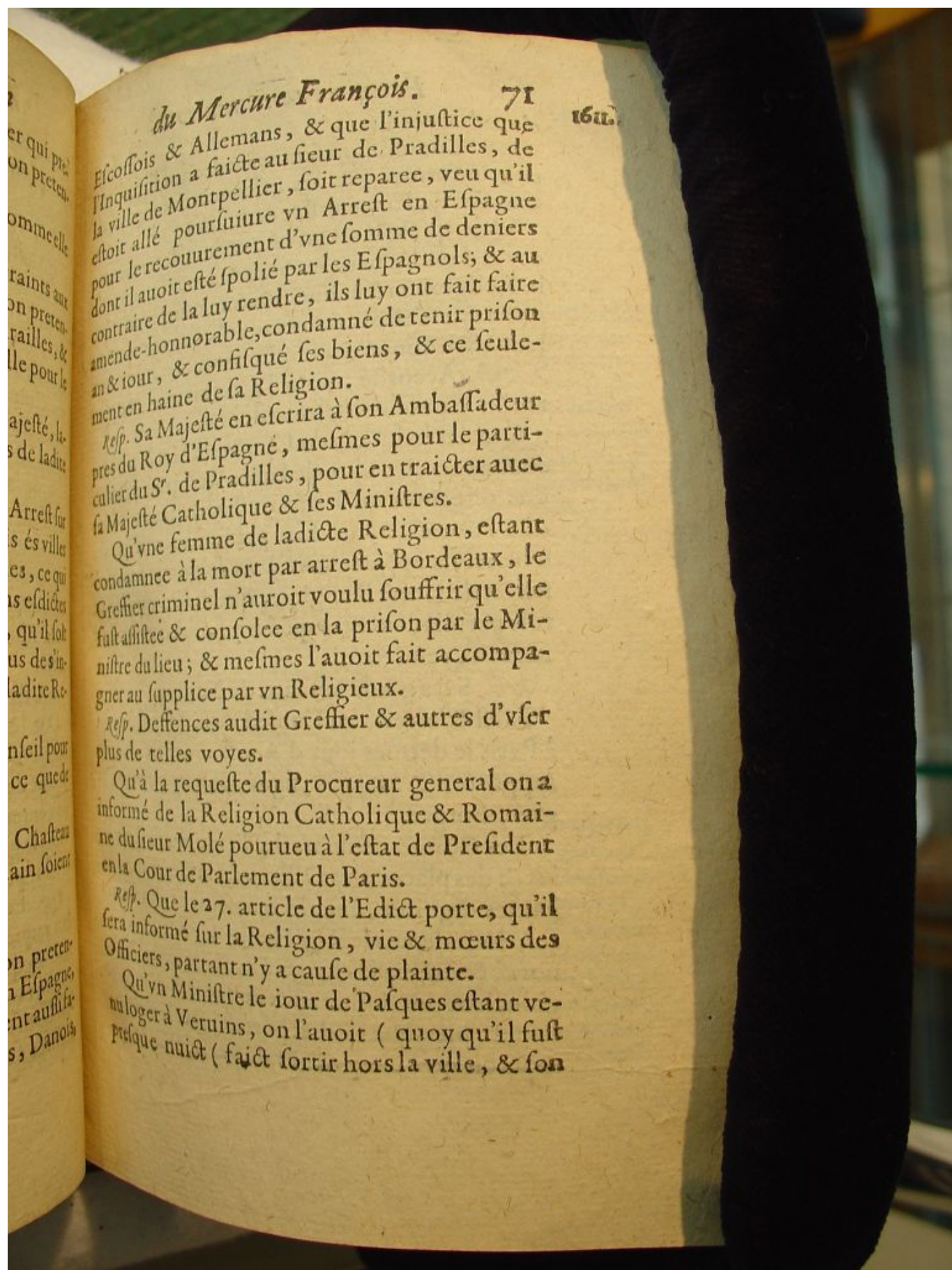


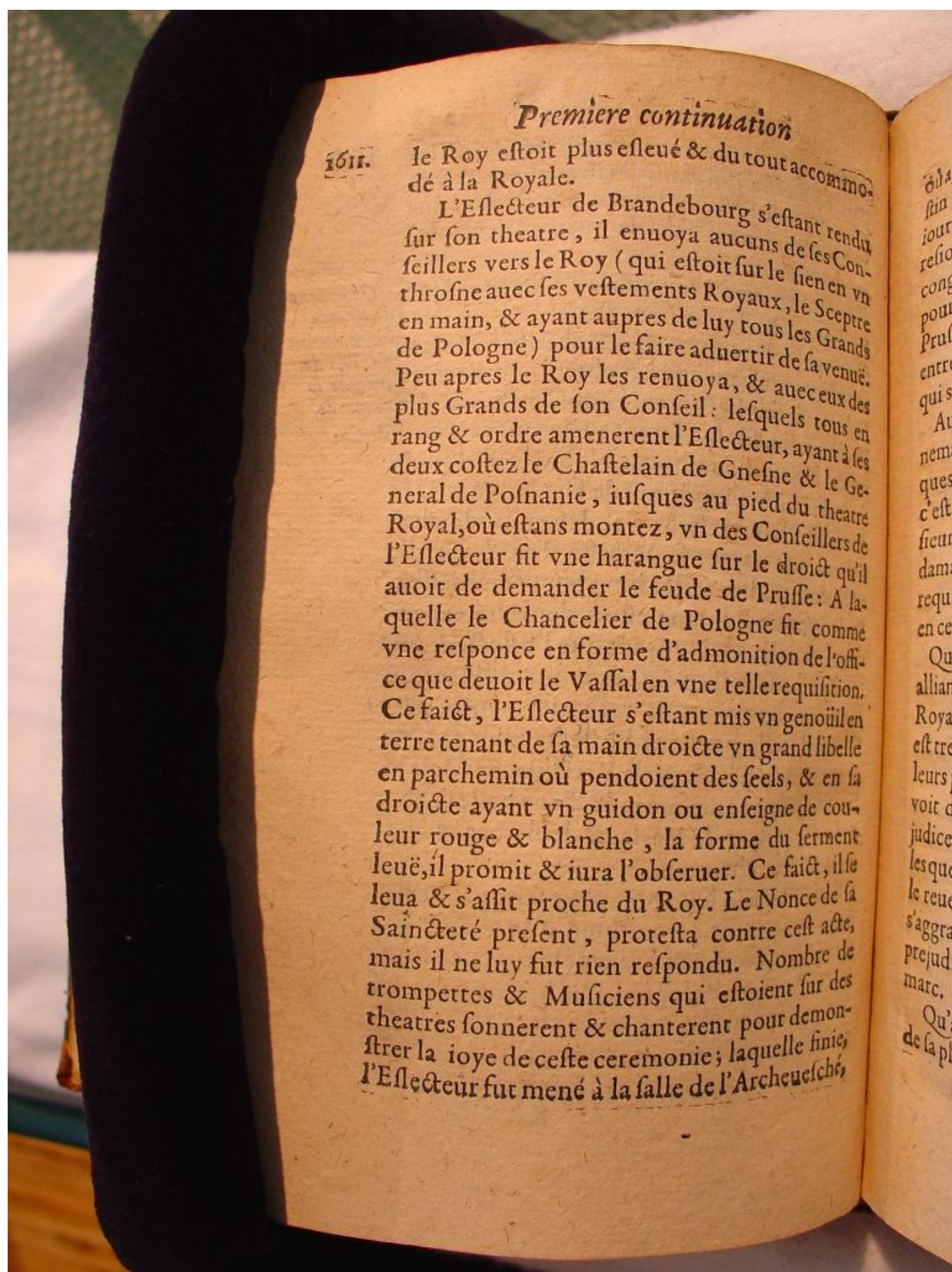
1611_199v.jpg



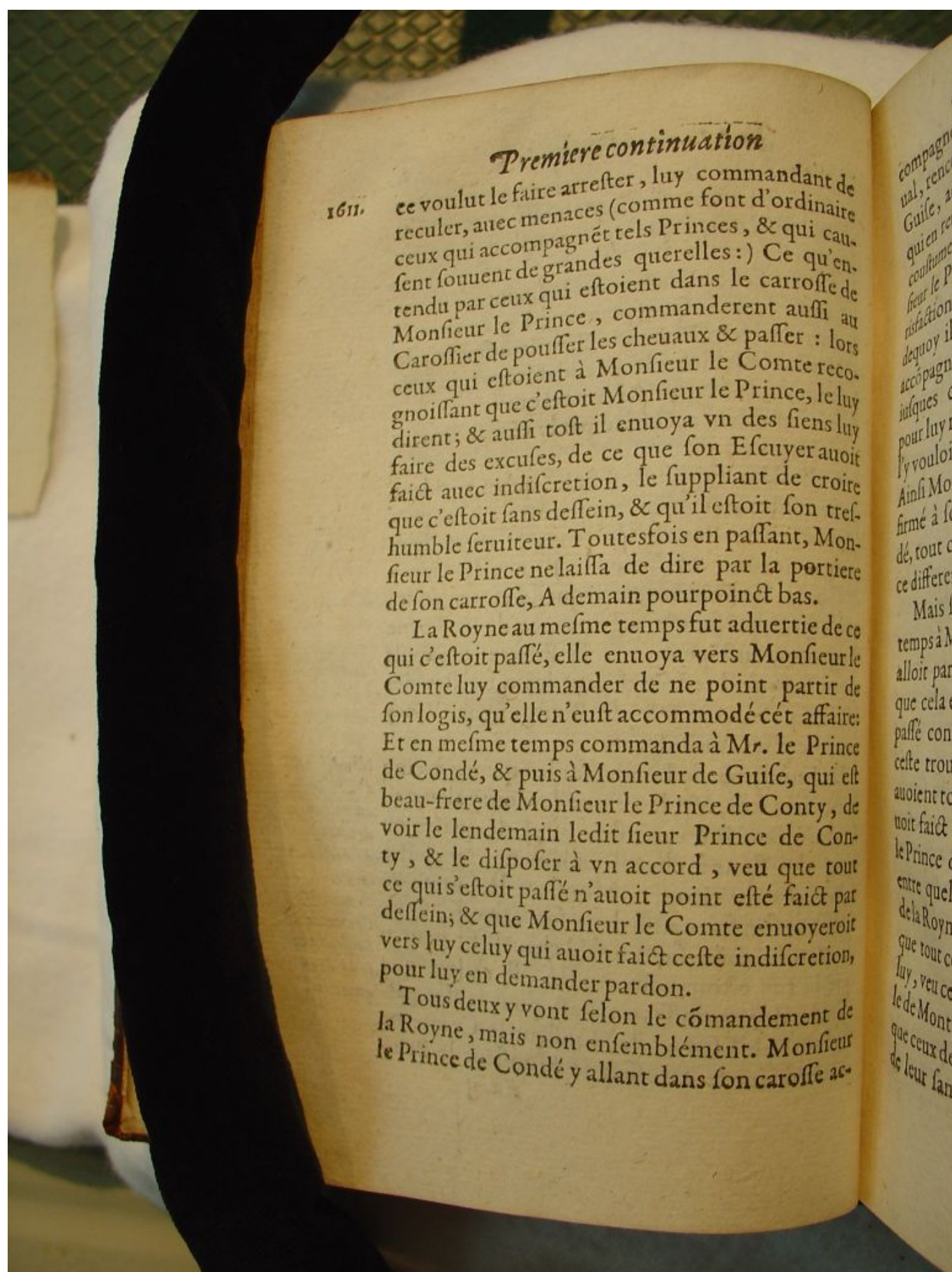
1611_071r.jpg



1611_258v.jpg



1611_002v.jpg



Premiere continuation

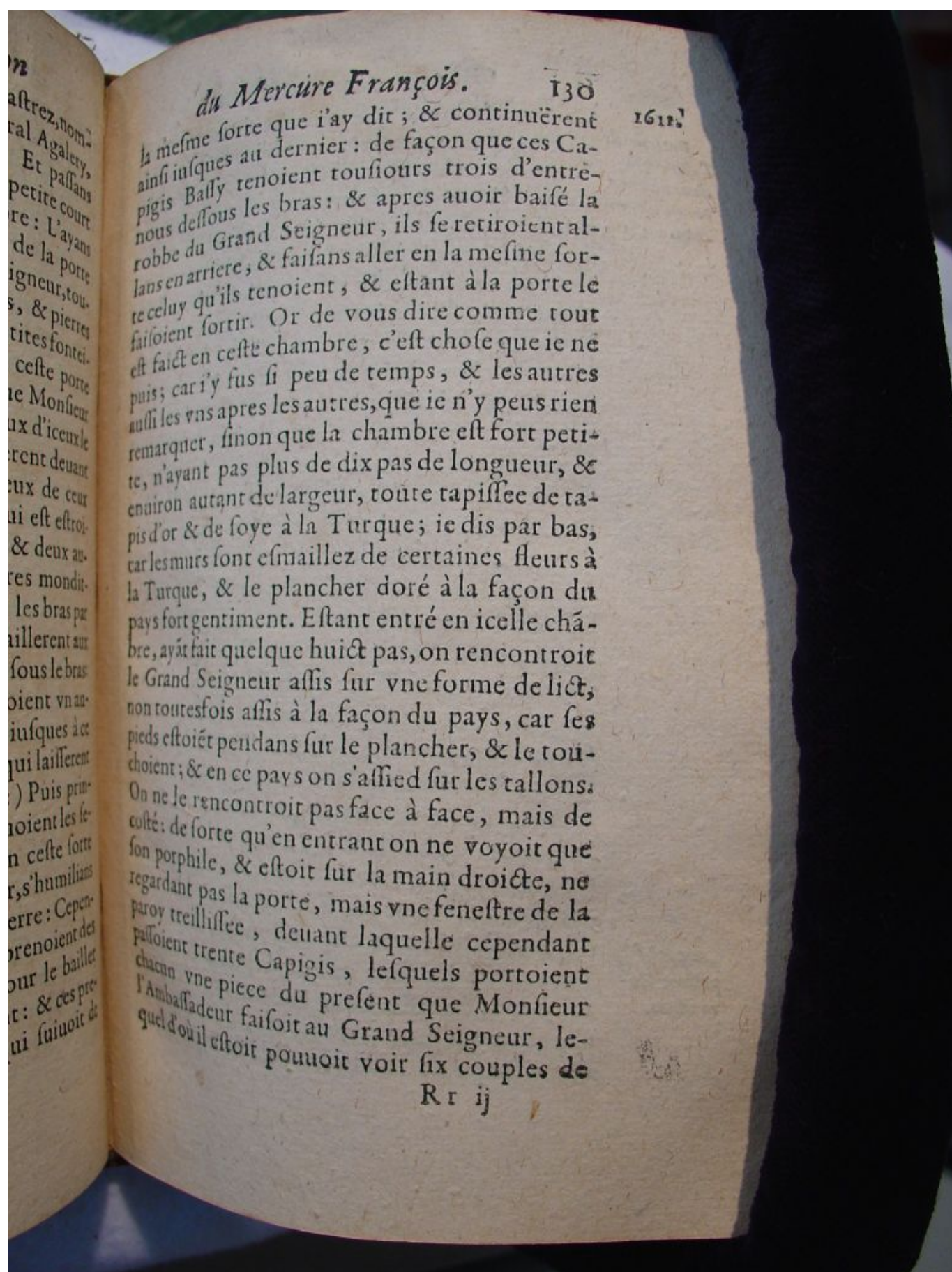
1611. Ce voulut le faire arrester, luy commandant de reculer, avec menaces (comme font d'ordinaire ceux qui accompagnēt tels Princes, & qui causent souuent de grandes querelles :) Ce qu'entendu par ceux qui estoient dans le carrosse de Monsieur le Prince, commanderent aussi au Carossier de pousser les cheuaux & passer : lors ceux qui estoient à Monsieur le Comte recognoissant que c'estoit Monsieur le Prince, le luy dirent ; & aussi tost il enuoya vn des siens luy faire des excuses, de ce que son Escuyer auoit faict avec indiscretion, le suppliant de croire que c'estoit sans dessein, & qu'il estoit son tres-humble seruiteur. Toutesfois en passant, Monsieur le Prince ne laissa de dire par la portiere de son carrosse, A demain pourpoinct bas.

La Royne au mesme temps fut aduertie de ce qui c'estoit passé, elle enuoya vers Monsieur le Comte luy commander de ne point partir de son logis, qu'elle n'eust accommodé cēt affaire : Et en mesme temps commanda à Mr. le Prince de Condé, & puis à Monsieur de Guise, qui est beau-frere de Monsieur le Prince de Conty, de voir le lendemain ledit sieur Prince de Conty, & le disposer à vn accord, veu que tout ce qui s'estoit passé n'auoit point esté faict par dessein, & que Monsieur le Comte enuoyeroit vers luy celuy qui auoit faict ceste indiscretion, pour luy en demander pardon.

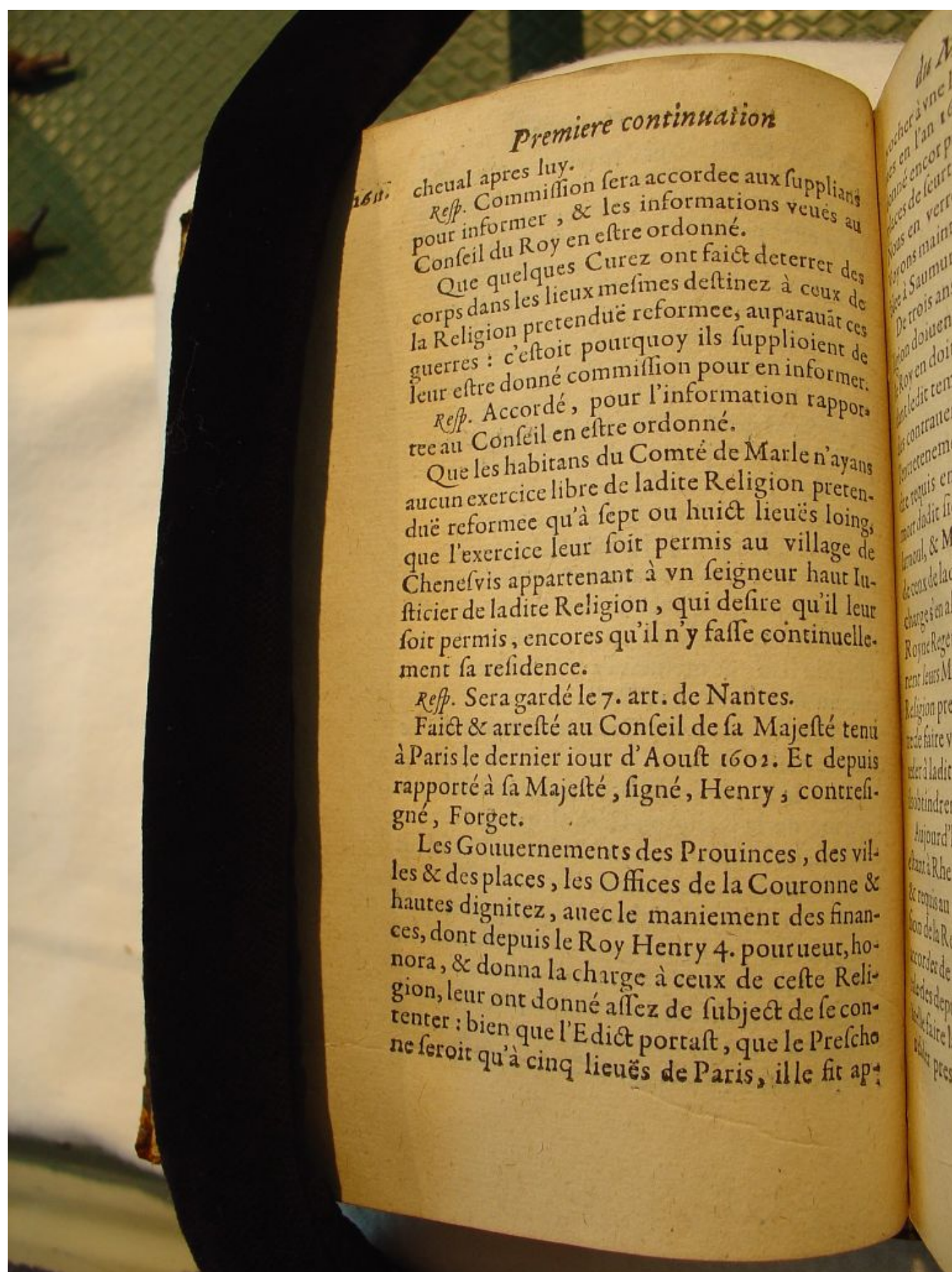
Tous deux y vont selon le cōmandement de la Royne, mais non ensemblément. Monsieur le Prince de Condé y allant dans son carosse ac-

compagnie
ual, renco
Guise, ac
quien ren
coutume
sieur le Pr
satisfaction
dequoy il
accompagne
iniques cl
pour luy r
l'y vouloit
Ainsi Mon
firmé à so
dé, tout ce
ce differen
Mais si
temps à M
alloit par
que cela e
passé cont
ceste trou
auoient ro
noit faict
le Prince d
entre quel
de la Royne
que tout ce
luy, veu ce
le de Montp
que ceux de
de leur sang

1611_130r.jpg



1611_071v.jpg



Premiere continuation

161. cheual apres luy.

Resp. Commission sera accordee aux suppliantz pour informer, & les informations veues au Conseil du Roy en estre ordonné.

Que quelques Curez ont faict deterrer des corps dans les lieux mesmes destineez à ceux de la Religion pretendüe reformee, au parauant ces guerres: c'estoit pourquoy ils supplioient de leur estre donné commission pour en informer.

Resp. Accordé, pour l'information rapportee au Conseil en estre ordonné.

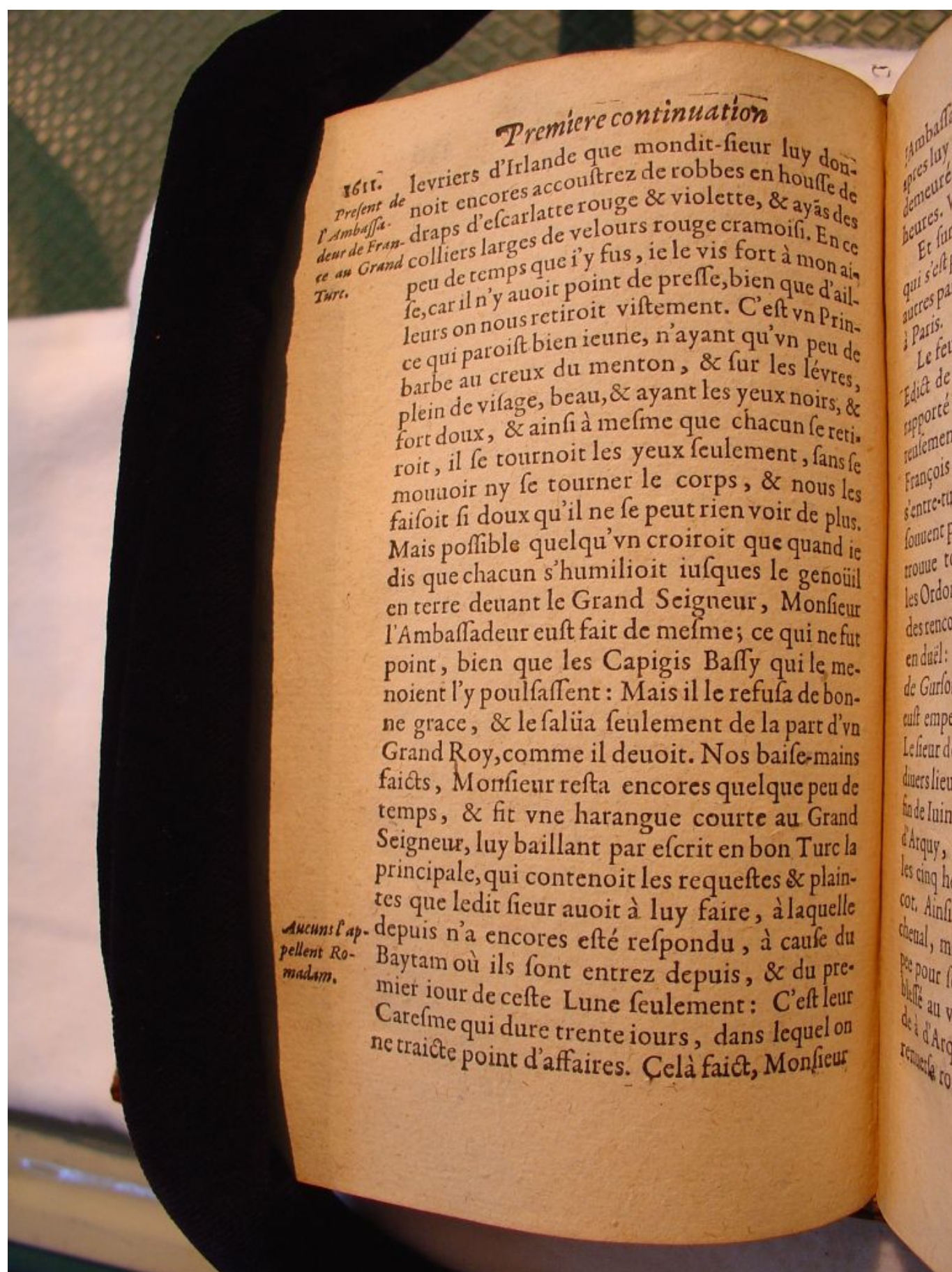
Que les habitans du Comté de Marle n'ayans aucun exercice libre de ladite Religion pretendüe reformee qu'à sept ou huiet lieuës loings que l'exercice leur soit permis au village de Chenesvis appartenant à vn seigneur haut Iusticier de ladite Religion, qui desire qu'il leur soit permis, encores qu'il n'y fasse continuellement sa residence.

Resp. Sera gardé le 7. art. de Nantes.

Faict & arresté au Conseil de sa Majesté tenu à Paris le dernier iour d'Aoust 1602. Et depuis rapporté à sa Majesté, signé, Henry, contresigné, Forget.

Les Gouvernemens des Prouinces, des villes & des places, les Offices de la Couronne & hautes dignitez, avec le maniement des finances, dont depuis le Roy Henry 4. pour ueur, honora, & donna la charge à ceux de ceste Religion, leur ont donné assez de subject de se contenter: bien que l'Edict portast, que le Prescho ne seroit qu'à cinq lieuës de Paris, il le fit ap

1611_130v.jpg



1611_259r.jpg

du Mercure François.

259

1611.

où ayant changé d'habits, il fut conduit au festin Royal qui se fit au Chasteau. Quelques iours apres ce ne furent encor que banquets & refouyffances, insques à ce que l'Esleeteur prit congé de sa Majesté & des Grands de Pologne pour aller recevoir le serment de ses subjects de Prusse. Voyés maintenāt l'origine de la guerre entre les Roys de Dannemarc & de Suece, & ce qui s'en est passé en ceste annee.

*De l'origine
de la guerre
entre le Roy
de Danne-
marc & ce-
luy de Suece.*

Au commencement de Mars, le Roy de Dannemarc enuoya des Lettres aux Comtes, Euefques, Barons & Nobles du Conseil de Suece: c'est à dire, aux Estats de Suece, portant plusieurs plaintes contre les Sueciens, ausquelles il damandoit que l'on y eust à y donner l'ordre requis: Voicy les principaux poincts contenus en ceste lettre.

*Lettres du
Roy de Dan-
nemarc aux
Estats de
Suece.*

Qu'il estoit assez notoire qu'il y a de grandes alliances & accords de Paix entre les Roys & Royaumes de Dannemarc & de Suece, & qu'il est tres-necessaire que la Paix soit conseruee en leurs pays & Seigneuries: & toutesfois qu'il se voit depuis peu plusieurs nouueautez au prejudice de ceste Paix par les inuentions nouvelles que font les Sueciens, tant pour augmenter le reuenu annuël de leur Royaume, que pour s'aggrandir & s'approprier de plusieurs pays au prejudice des Roys & Royaume de Dannemarc.

Qu'afin que l'on recogneust mieux la Iustice de la plaincte, il estoit contrainct de rapporter

K k k iij

1611_003r.jpg



Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan